



FAQ

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Question :

Quel est le calendrier des étapes du FDVA, après clôture de l'AAP ?

Réponse :

Traitement/instruction des dossiers, commission (début juin 2023), paiement (août/septembre 2023)

Question :

Quel est le délai pour réaliser le projet subventionné par le FDVA ?

Réponse :

Jusqu'au 31/12 de l'année en cours.

Sur demande écrite auprès du service instructeur, possibilité de reporter le délai au 30/06 de l'année suivante.

Question :

Combien de projets une association peut-elle déposer ?

Est-ce qu'une association peut déposer une demande pour chacun des axes ?

Réponse :

1 seule demande « fonctionnement global » peut être déposée par association. Autant de demandes « formation de bénévoles » et « projets innovants » que nécessaire peuvent être déposées par l'association.

Question :

Quels sont les justificatifs à fournir pour les dépenses par rapport à la somme allouée ?

Réponse :

L'association fournira un compte-rendu financier de subvention permettant de décrire les opérations comptables attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La saisie dématérialisée des comptes-rendus financiers est possible dans LeCompteAsso pour les demandes qui ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention.

Pour saisir les comptes-rendus financiers (ou bilans) de votre demande de subvention vous devrez :

1. Depuis l'accueil, au niveau de votre association, cliquer sur le bouton « Saisir les comptes-rendus financiers » ;
2. Au niveau de votre dossier, dans le bloc « Compte-rendu financier de l'exercice », cliquer sur le bouton « Modifier » ;
3. À l'étape 1, saisir les données modifiables de chacun des projets qui ont été subventionnés (les projets non retenus ne sont pas modifiables) ;
4. Poursuivre la saisie de la demande jusqu'à l'étape 3, où vous devrez transmettre la demande au service instructeur.

Question :

Dans le cas où l'association n'obtient aucune aide extérieure (co-financement), la subvention du FDVA reste-elle acquise ?

Réponse :

Oui. L'association justifiera son action (via le rapport d'activités) par rapport à la subvention FDVA attribuée.

Question :

Comment valoriser le temps bénévole ? Pourquoi ?

Réponse :

La valorisation a pour objet de rendre compte de l'utilité sociale du bénévolat. Or, comme le bénévolat ne génère pas de flux financier, il n'entraîne pas de comptabilisation systématique et il n'apparaît donc pas dans les documents comptables.

Il peut être intéressant pour l'association de faire apparaître le bénévolat, en complément des flux financiers, pour donner une image fidèle de l'ensemble des activités développées

+ d'informations sur :

<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolatvalorisation2021-2.pdf>

Question :

Si l'association est récente (création 2022) et qu'il n'y a pas de rapport d'activité, que fournir comme document ?

Réponse :

L'association fournira un document sur lequel elle présente les activités qu'elle programme de réaliser sur l'année.

Question :

Si l'activité de l'association a été en baisse par rapport à la situation sanitaire (les actions programmées n'ont pas pu être réalisées), que mettre dans le rapport d'activité ?

Réponse :

L'association indiquera dans le rapport d'activités, l'ensemble des actions programmées, des actions réalisées et les raisons pour lesquelles certaines actions n'ont pas pu être réalisées.

Axe 1 – La formation

Question :

Quelles sont les formations éligibles ?

Réponse :

Formations « spécifiques » et formations « techniques ».

Les formations dites « spécifiques », tournées vers le projet associatif en lien avec l'objet de l'association (exemple : une formation spécifique à l'écoute destinée aux bénévoles d'une association chargée de/ayant pour objet des personnes en détresse). Le caractère spécifique de la formation doit être établi dans le dossier de l'association ;

Les formations dites « techniques », liées à l'activité ou au fonctionnement de l'association (exemples : formations juridique, comptable, gestion des ressources humaines, informatique...), a priori transposables dans d'autres associations et le cas échéant mutualisables.

Question :

Est-ce que l'organisme de formation doit être labellisé Qualiopi ?

Réponse :

Pas obligatoirement, non.

Axe 1 – La formation

Question :

Un expert peut-il intervenir ?

Réponse :

Oui, la formation peut reposer sur l'intervention d'un expert dans une thématique précise, dès lors que l'intéressé facture sa prestation à l'association.

Question :

Pouvons-nous mutualiser une formation avec d'autres associations ?

Réponse :

Oui, mais il faudra veiller à ce que la formation soit dispensée à des bénévoles « réguliers » de ces associations.

Axe 2 – Fonctionnement - Projets - Projets innovants

Question :

Redonner la définition de « innovant »

Réponse :

Répondre à un besoin non pourvu sur un territoire précis.

Question :

Est-ce que la prestation d'un service facturé à une commune est considérée comme subvention et entre dans le seuil des 80% d'aides publiques directes ?

Réponse :

La prestation d'un service facturé à une commune est apparentée à une commande publique et se distingue d'une subvention ; elle n'entrera donc pas dans les 80% d'aides publiques directes.

Question :

Quelle est la taille maximale des documents téléchargeables ?

Réponse :

10Mo - Si vous ne parvenez pas à téléverser un document, il s'agit très probablement d'un problème avec la version de navigateur que vous utilisez (il est indispensable d'utiliser la version la plus récente des navigateurs Google Chrome, Mozilla Firefox ou Opera).

Le compte Asso

Question :

Quel est le format de fichier à téléverser ?

Réponse :

Tous les types de formats (pdf, jpg...) peuvent être téléversés.

Question :

Où et comment ajouter les cofinanceurs ?

Réponse :

Les cofinancements doivent être saisis dans la section « Subvention demandée et cofinancement » du projet :

1. Vous cliquez sur « Ajouter un cofinancement » ;
 2. Vous sélectionnez le type de cofinanceurs et indiquez le montant demandé, puis vous enregistrez la ligne tout à fait à droite ;
 3. Vous enregistrez la section « Subvention demandée et cofinancement » ;
- Les montants seront automatiquement reportés dans le budget en-dessous.

FDVA

FONDS POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE
ASSOCIATIVE



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CRESS Corsica

Chambre Régionale de
l'Économie Sociale et
Solidaire de [Corse](#)